

Frais différenciés : après la décision du Conseil d'État, « la vraie question c'est 2021 » (M. Amara)

Paris - Publié le vendredi 3 juillet 2020 à 9 h 30 - Actualité n° 187467

Le [Mesri](#) déclare « prendre acte » de la décision du Conseil d'État du 01/07/2020 relative aux droits d'inscription, et qui a jugé que les montants des droits différenciés sont conformes aux exigences fixées par le Conseil constitutionnel.

Le Conseil d'État a ainsi rejeté les recours de plusieurs organisations étudiantes, dont l'[Unef](#), visant à annuler l'arrêté du 19/04/2019 instaurant des frais différenciés pour les étudiants internationaux extracommunautaires, prévus par le plan Bienvenue en France.

Cette décision « lève toutes les interrogations qui limitaient jusqu'à présent la capacité des établissements à déployer leurs politiques d'attractivité, tout en préservant des dispositifs d'exonération et de soutiens financiers nécessaires pour accueillir tous les étudiants internationaux, quels que soient leur pays d'origine ou leur niveau de vie », ajoute le ministère.

Interrogé par News Tank, [Mohamed Amara](#), président de l'[UPPA](#) et de la commission relations internationales de la [CPU](#), estime aussi que « l'intérêt de cette décision, qui était attendue, est la clarification par rapport à la situation actuelle. Au-delà des étudiants internationaux, cette décision reconnaît la possibilité de fixer des droits différents pour tous les diplômés non nationaux », déclare-t-il, le 02/07/2020.

Cette décision n'aura pas d'incidence pour la rentrée 2020 : « La plupart des universités appliquent les droits nationaux, dans la limite de 10 %. La vraie question c'est 2021, pour laquelle les universités vont devoir faire des choix, en fonction de leurs priorités », dit-il.

Les établissements peuvent en effet choisir d'exonérer des étudiants internationaux extracommunautaires de ces frais, dans la limite d'un plafond de 10 %. De fait, en 2019, première année de la mise en œuvre des frais différenciés, seules quelques universités les avaient pratiqués. La mesure avait entraîné une mobilisation d'une partie des étudiants contre elle.

La décision du Conseil d'État pourrait-elle relancer la mobilisation ? Le 02/07, la Fage annonce que l'ensemble de ses élus « continueront de se mobiliser dans les universités afin que cette mesure ne soit pas mise en place, notamment via les exonérations ». L'Unef appelle le Mesri à « abroger » l'arrêté du 19/04/2019.

Comment les universités vont s'organiser

Si les établissements ont déjà défini leur politique pour la rentrée 2020, « car ils doivent transmettre ces informations à Campus France en début d'année », rappelle Mohamed Amara, ils devront anticiper pour la rentrée 2021. Cette décision du Conseil d'État qui était attendue pour début 2020 n'arrive-t-elle pas un peu tard pour laisser aux établissements le temps de s'organiser ?

« Cela fait deux ans que les universités sont averties. Certaines ont pris les devants, d'autres ont attendu d'autant qu'elles pouvaient s'appuyer sur le plafond des 10 %. Mais tout le monde devra avoir une politique plus claire à ce niveau », répond Mohamed Amara.

À la question de savoir si de grandes lignes se dessinent dans les stratégies des établissements, il indique que chacun « détermine ses priorités et sa manière de fonctionner ».

« Certaines privilégient des accords avec des établissements, puisque les étudiants dans le cadre de co-diplômes ne sont pas concernés par ces frais différenciés. Et donc il peut s'agir de viser certaines zones géographiques pour élaborer ces partenariats. Ensuite certaines veulent exonérer les masters systématiquement, qui sont un niveau plus stratégique que la licence, pour être un levier d'attractivité. Ou bien certaines disciplines. C'est une réflexion de fond à mener », dit-il.

Craint-il une mobilisation dans les universités comme début 2019 ? « Peut-être, mais toutes les universités se sont organisées pour exonérer autant que possible cette rentrée, et on peut leur faire confiance pour permettre à des étudiants méritants de pouvoir venir faire des études dans nos universités », dit-il.

Il ajoute que la priorité des universités pour le moment est ailleurs : « c'est la rentrée de septembre et notre capacité à faire face aux conditions sanitaires difficiles pour offrir aux étudiants une rentrée de qualité ».

« On a encore des inconnues sur les conditions sanitaires. Le côté positif c'est l'engagement des autorités à traiter en priorité les visas étudiants. Il y a un mois on pensait qu'il n'y aurait pas de visa, donc cela a avancé, et a priori les inscriptions se font normalement. Ensuite, on espère qu'ils pourront se déplacer jusqu'à nos universités ce qui ne dépend pas que de nous. »

« Une sélection sociale par l'argent » (Fage)

« Cette décision scelle le sort des étudiants internationaux hors Union européenne, en rendant possible une sélection sociale par l'argent, mais vient également ouvrir une porte très dangereuse pour les étudiants français et européens », déclare la Fage.

Les sommes de 2 770 € pour les licences et 3 770 € pour les masters « n'ont en effet rien de modique, et représentent plusieurs mois de loyers et de courses alimentaires », estime l'association étudiante.

Par ailleurs, elle dit craindre que cette décision ne constitue « un précédent » et entraîne « une augmentation des droits d'inscription dans d'autres formations de l'enseignement supérieur public », comme à l'école des Mines de Nancy ou dans plusieurs Écoles centrales en septembre 2018. « Depuis, la Fage n'a cessé de demander un moratoire sur les frais d'inscription. L'enseignement supérieur doit rester un service public de qualité et accessible à toutes et à tous ».

De leur côté, l'Unedeseop, le BNEI et la Fenepsy indiquent « regretter » cette décision du Conseil d'État. « En effet, par plusieurs aspects, le Conseil d'État choisit de créer un enseignement public à deux vitesses : ne considérer la gratuité de l'enseignement supérieur que pour les diplômes nationaux ouvre la porte à de nombreuses dérives où sous couvert de délivrer un diplôme d'établissement, l'enseignement supérieur public serait financé par les étudiants eux-mêmes.

De plus, là où la participation demandée aux étudiants devrait se baser sur les capacités financières des étudiants selon le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'État la base sur le coût des formations. Ainsi, plus une formation serait dotée de ressources et donc, serait de meilleure qualité, moins elle serait accessible aux étudiants les plus précaires. »

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »